



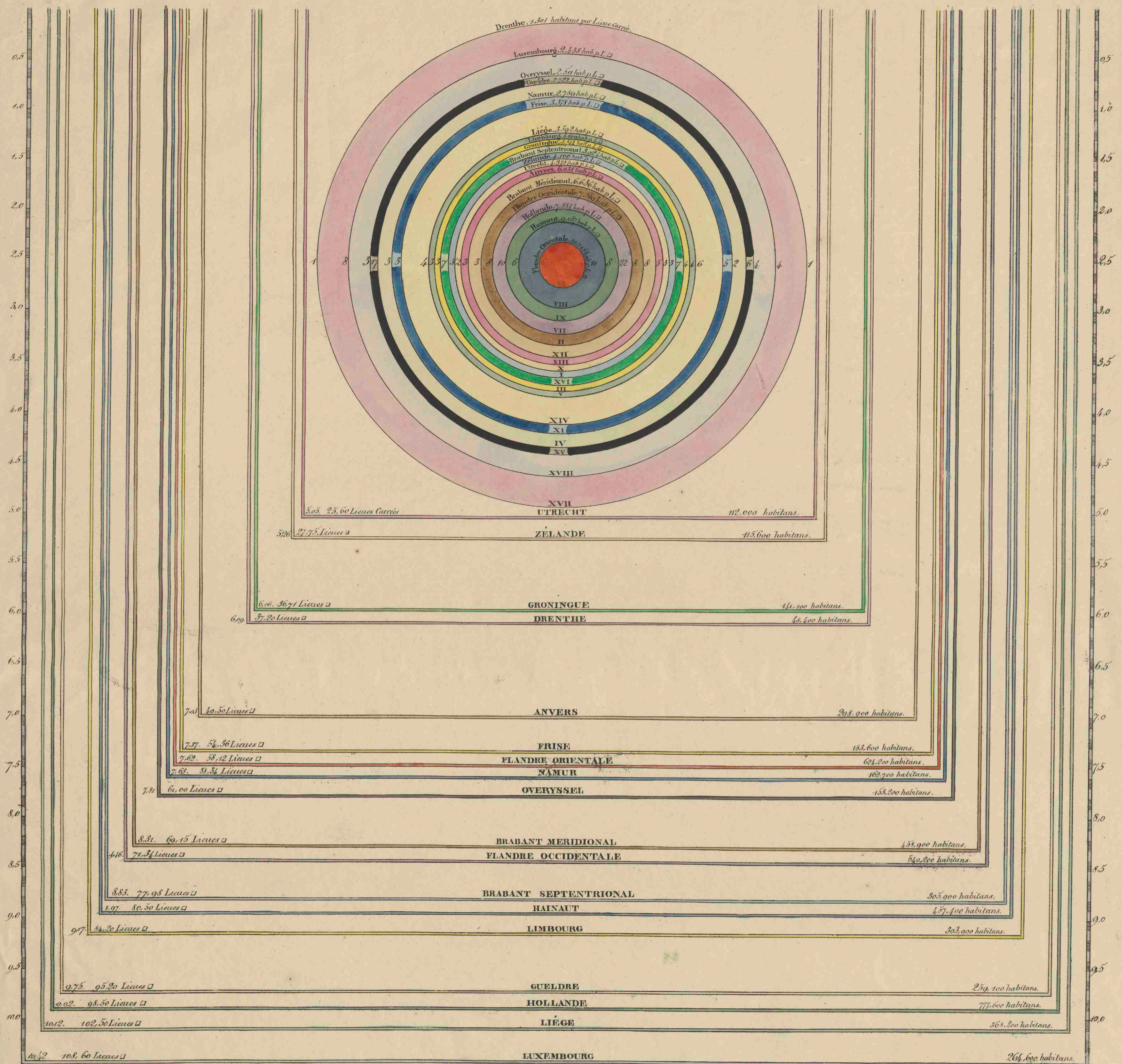
Carte figurative des proportions statistiques entre les provinces du Roy.me des Pays-Bas

<https://hdl.handle.net/1874/380864>

CARTE FIGURATIVE DES PROPORTIONS STATISTIQUES ENTRE LES PROVINCES DU ROY. DES PAYS-BAS.

Dressée d'après les Systemes les plus exacts, et sur les rapports officiels les plus récents, par H. SOMERHAUSEN.

à BRUXELLES.



EXPLICATION.

Le système adopté dans l'intérieur ou la partie principale de cette Carte, est celui de M. G. Hassel, dans son excellent ouvrage sur la Statistique, publié à Weimar, 1825, en trois parties, in-folio.

On y a suivi en partie la méthode ingénieuse de M. Crome, dans ses cartes de proportions de l'Europe en général et des États de la Confédération Germanique en particulier; mais on a simplifié considérablement cette méthode pour rendre la carte plus concentrée et plus synoptique.

Les carrés colorés représentent les provinces dans leur plus exacte étendue proportionnelle; en ce que le nombre à l'angle inférieur à gauche indique la racine carrée de cette étendue, exprimée en lieues allemandes ou géographiques dont 15 forment un degré sur l'équateur; de sorte qu'on n'a qu'à multiplier ce nombre par lui-même pour obtenir l'étendue de chaque province aussi exactement que possible. Ainsi en trouvant auprès du 9^e carré (compté du plus grand) qui représente le Brabant-Méridional le nombre 8,51 on aura par la multiplication le nombre carré 69,0561 qui approche autant que possible à celui de 69,15 la grandeur en lieues carrées de cette province, comme il est indiqué sur la base de ce carré; et on voit en même temps la proportion entre cette province et les autres.

Le nombre des habitants de chaque province d'après le

ORDRE DANS LEQUEL LES PROVINCES SE SUIVENT D'APRÈS LA LOI FONDAMENTALE.	VARIANTES dans l'évaluation de la population des différentes Provinces, s'écartant de celle de M. G. Hassel, qui a servi de base dans cette Carte, avec les mouvemens pendant 10 ans depuis 1815 jusqu'à 1824, d'après les tableaux publiés par la commission de statistique en 1827.				RANG des provinces d'après le nombre d'élèves fréquentant les écoles primaires.	RANG des provinces d'après le nombre des pauvres qui y obtiennent secours.			
	EVALUATION de M. le baron de Liechtenstein, dans sa statistique de 1821.	POPULATION des provinces au 1 ^{er} janvier 1825, d'après l'annuaire de M. Lobatto.	POPULATION des provinces d'après le rapport officiel de 1827.	NAISSANCES.			MARIAGES.	DIVORCÉS.	DÉCÈS.
Brabant-Septentrional	294,111	328,026	327,526	100,865	20,580	1	69,507	8	11
Brabant-Méridional	441,222	488,927	492,756	169,181	56,423	5	119,109	14	1
Limbourg	292,187	324,568	324,568	101,781	22,960	5	70,549	16	8
Gueldre	249,077	285,575	284,266	96,862	19,557	13	59,818	6	12
Gueldre	249,077	285,575	284,266	96,862	19,557	13	59,818	6	12
Flandre-Orientale	554,049	575,019	575,566	115,625	24,387	24	82,698	17	3
Flandre-Orientale	554,049	575,019	575,566	115,625	24,387	24	82,698	17	3
Flandre-Occidentale	600,184	665,512	689,158	218,850	45,220	—	162,854	15	9
Flandre-Occidentale	600,184	665,512	689,158	218,850	45,220	—	162,854	15	9
Hainaut	519,400	568,258	571,054	191,159	57,882	27	118,289	9	2
Hainaut	519,400	568,258	571,054	191,159	57,882	27	118,289	9	2
Hainaut	439,156	535,485	546,591	185,198	59,591	27	245,575	12	6
Hainaut	439,156	535,485	546,591	185,198	59,591	27	245,575	12	6
Zélande	747,605	836,005	846,591	311,485	69,751	437	42,456	11	14
Zélande	747,605	836,005	846,591	311,485	69,751	437	42,456	11	14
Namur	111,108	152,321	152,521	55,551	12,592	8	54,134	7	5
Namur	111,108	152,321	152,521	55,551	12,592	8	54,134	7	5
Namur	119,487	190,482	190,482	58,690	10,645	27	70,625	13	13
Namur	119,487	190,482	190,482	58,690	10,645	27	70,625	13	13
Overijssel	287,547	350,125	350,125	101,471	25,075	2	29,928	10	7
Overijssel	287,547	350,125	350,125	101,471	25,075	2	29,928	10	7
Utrecht	107,642	119,551	122,595	41,058	8,982	30	38,219	4	10
Utrecht	107,642	119,551	122,595	41,058	8,982	30	38,219	4	10
Frise	176,554	205,016	200,654	65,565	15,527	46	37,479	2	16
Frise	176,554	205,016	200,654	65,565	15,527	46	37,479	2	16
Overijssel	147,229	162,791	157,158	51,951	11,629	15	30,559	5	15
Overijssel	147,229	162,791	157,158	51,951	11,629	15	30,559	5	15
Groningue	155,642	157,975	157,975	16,723	3,954	3	9,858	1	17
Groningue	155,642	157,975	157,975	16,723	3,954	3	9,858	1	17
Drenthe	46,479	54,855	56,979	16,723	3,954	3	9,858	1	17
Drenthe	46,479	54,855	56,979	16,723	3,954	3	9,858	1	17
Luxembourg	214,056	291,759	291,759	92,242	18,740	1	58,695	5	18
Luxembourg	214,056	291,759	291,759	92,242	18,740	1	58,695	5	18
TOTAUX	5,275,448	6,050,554	6,157,286	2,015,646	450,247	605	1,421,000		

SUITE DE L'EXPLICATION.

dit système de M. Hassel est placé à l'angle inférieur droit de chaque carré, et le tableau ci à côté au bas des carrés indique les variantes les plus considérables et les indications officielles les plus récentes, pour chaque province.

Les cercles concentriques colorés renfermés dans le plus petit des carrés représentent les provinces d'après leur population proportionnelle, en sorte que plus une province compte d'habitans par lieue carrée, plus le cercle qui la représente est petit, pour indiquer que les habitans sont naturellement plus rapprochés l'un de l'autre. Ainsi le Brabant méridional est la 5^e province (à compter du plus petit cercle) dans l'ordre de la population proportionnelle, comme on peut s'assurer par la comparaison du nombre 6,656 au haut de ce même cercle avec ceux des autres. Les chiffres arabes sur le diamètre horizontal commun à gauche indiquent le nombre des districts dont chaque province se compose d'après le Staats-Almanak de 1827, et ceux à droite marquent le nombre de députés de chaque province à la deuxième chambre des États-Généraux; tandis que les chiffres romains entre deux au bas des cercles indiquent le rang de chaque province d'après l'énumération qui en est faite dans la loi fondamentale. Ainsi le Brabant méridional se trouve composé de 3 districts, représenté par 8 députés et occupant le deuxième rang parmi les provinces du royaume.